



2026/041

PAULHAN, le 23 janvier 2026.

COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM21

Portant sur Interdiction de circuler sur la route communale Rue de la Pensière à PAULHAN.

Le Maire ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'effondrement de terrain survenu lors de l'épisode pluvieux de décembre 2025 (entre le 21 et le 26 Décembre 2025) ;

Vu l'avis en date du 22 Janvier 2026 de Mme MOREAU Lucie technicienne GEMAPI à la communauté des communes du Clermontais ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voirie publique ;

Considérant que la voirie publique menaçant de s'effondrer est un axe très emprunté par les administrés ;

Considérant que l'effondrement de terrain parcelle AD 380 constitue un danger pour la sécurité publique ;

Considérant les épisodes pluvieux récurrents de ces dernières semaines maintenant le un très fort débit du fleuve Hérault ;

Considérant que la réunion entre M. le Maire, M. IBANEZ Raymond responsable des ateliers municipaux, M. LAMBERT Marcel Adjoint en charge des affaires techniques, M. TAYLOR James propriétaire de la parcelle impactée, M. BONNIER Vincent Chef de service de police municipale en date du 22 Janvier 2026 a conclu à une fermeture préventive de la voirie publique menacée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 Janvier 2026, l'accès à la voie dénommée Rue de la Pensière est interdit sur une portion matérialisée et délimitée par plots bétons et barrières jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les propriétaires des terres agricoles situées à proximité de cette portion signalée menaçante devront laisser leur véhicule en stationnement en amont du dispositif interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, la Police municipale, les Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : - Monsieur le Préfet du Département - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - M. TAYLOR James propriétaire, pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Le Maire,
Claude VAILLANT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être déposé par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.